



Transfert de contrat, en réf. de l'article 1224-1 du code du tra

Par **idiot31**, le **08/10/2013 à 16:53**

bonjour, mon employeur vient d'effectuer le transfert de sa société avec mon nouvel employeur.

a t'il le droit d'effectuer le transfert des employées, sans leurs consentements?

il m'envoie une attestation pole emploi avec comme motif; 60 (autre motif), ainsi que le certificat de travail, dois je me considérer comme licenciée ou non?

pour le transfert il s'est référé à l'art. L 1224 - 1 du code du travail.

puis je convenir avec mon nouvel employeur, d'un licenciement économique, par exemple, ou non?

merci pour toutes vos réponses, le plus rapidement possible, cordialement.

Par **P.M.**, le **08/10/2013 à 17:02**

Bonjour,

Si l'entité juridique est transférée à un repreneur, l'employeur n'avait pas le droit de vous licencier et effectivement l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) s'applique...

Il est même étonnant qu'il vous ait délivré une attestation destinée à Pôle Emploi...